

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2025 49135 T0061

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de réaliser un arrêté par Monsieur Matéo ONILLON-FARGES, conducteur de travaux de la société COURANT SAS, mardi 1 juillet 2025.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux de **réfection de voirie** du 02/09/2025 au 06/09/2025 de 08h30 à 18h30.

Il y a lieu :

- d'interdire la circulation sur la route sur la **Route de laurière**. (selon Plan)

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société COURANT SAS. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société SPIE City Networks.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU et la société COURANTS SAS, représentée par Monsieur Matéo ONILLON-FARGES - 9 Rue Copernic - 495240 AVRILLÉ sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 1er juillet 2025
Adjoint à la voirie



Eric WAGNER

